



Séance du 29 mars 2022 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Didier GOLINVEAU, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Francis COLLETTE, Mathieu MESSIN, Santa TERRITO
Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS (qui entre en séance à 19H07)

Absent(s)

Giuseppina NINFA (qui entre en séance à 18H41)

La séance publique est ouverte à 18H32

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur COLLETTE, Monsieur MESSIN et de Madame TERRITO et le retard de Madame MURATORE qui nous rejoindra en cours de séance.

2. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2022

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 1 juin 2005, l'Asbl Régie de Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine a été reconnu par le Gouvernement wallon;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Asbl,

Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;

Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;

Vu le budget 2022 approuvé par l'assemblée générale de l'Asbl le 21 décembre 2021 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Décide :

Article unique: D'approuver le budget 2022 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

3. Commission Communale de l'Accueil : désignation d'un nouveau Président

A l'unanimité,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2019 ;

Vu la désignation de Madame Martine HUART à la Présidence par délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 ;

Vu la démission de Madame Martine HUART en date du 25 janvier 2022 ;

Vu la vacance du poste ;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Giuseppe LIVOLSI comme Président de la Commission Communale de l'Accueil.

4. Redevance sur le droit de place des forains - année 2022 - proposition d'allègement fiscal

A l'unanimité,

Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-10 § 1ier, L1124-40 § 1ier;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 renouvelant le règlement de redevance sur le droit de place des forains pour les années 2022 à 2025;

Vu l'approbation de cette délibération par les instances de tutelle en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 a conduit à l'arrêt des activités de ce secteur et qu'il y a lieu de soutenir celui-ci;

Vu la volonté de participer à la relance de ce secteur;

Attendu que l'estimation financière de l'impact de cet allègement fiscal est estimé à 12.500,00 € pour 2022;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal du 16/03/2022;

Décide :

Article unique : de marquer son accord de principe sur la suppression de la redevance communale de l'exercice 2022 concernant le droit de place des forains.

5. Rapport d'activité et rapports financiers 2021

Madame NINFA entre en séance à 18H41.

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la procédure rappelée par la Direction de la cohésion sociale dans son courrier du 14 janvier 2022 ;

Considérant que l'action 5.4.03A1 "Création de comités de quartier" est restée suspendue pour la 2ème année consécutive et que les personnes qui s'impliquent dans les activités, ne souhaitent pas structurer en comité;

Considérant que l'action 5.2.05 "Sensibilisation à la différence" est peu attractive pour le public et que le partenaire, qui n'a pas pu mettre en oeuvre la campagne d'affichage prévue, partage cet avis;

Considérant que l'action 5.5.03 Art20 "Animaux de compagnies" ne correspond pas à un besoin de notre population;

Considérant que l'action 5.1.01 "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteurs/spectateurs" répond au besoin d'épanouissement des publics fréquentant les maisons de quartier;

Considérant que l'action 5.7.06 Art20 "Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux" vise à lutter contre un phénomène en pleine expansion qui touchent largement nos publics;

Considérant que l'action 6.4.04 "Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN)" répond aux besoins des personnes fragilisées/isolées, victimes de la fracture numérique;

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activité du PCS relatif à l'année 2021

Article 2 : d'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 du PCS relatifs à l'année 2021

Article 3: de supprimer l'action 5.4.03A1 "Création de comités de quartier"

Article 4: de supprimer l'action 5.2.05 "Sensibilisation à la différence"

Article 5: de supprimer l'action 5.5.03 art 20 "Animaux de compagnie"

Article 6 : d'ajouter l'action 5.1.01 "facilitation de l'accès à la culture au tourisme, aux loisirs en tant que visiteurs/spectateurs"

Article 7 : d'ajouter l'action 5.7.06 art 20 "Sensibilisation au risques de harcèlement sur les réseaux sociaux,

Article 8: d'ajouter l'action 6.4.04 "Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN)

Article 9 : d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 29/03/2022

6. Emploi travailleurs handicapés au sein des communes

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Vu la délibération du Collège communal du 16/03/2022 prenant connaissance du rapport envoyé à l'AVIQ concernant l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune en 2021 et décidant de le porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

Considérant les différents contacts avec l'AVIQ, qui nous ont confirmé que nous pouvions prendre en compte dans notre rapport les agents qui ont bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail, accordé par l'employeur en raison d'un handicap, en exécution de la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations et au Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations;

Considérant que ces aménagements peuvent être de nature matérielle (fourniture de matériel spécifique, adaptation des outils et/ou du lieu de travail) ou organisationnelle (exemples : révision de la définition de fonction, soutien lors de l'accomplissement des tâches, aménagements horaires, mi-temps médicaux etc);

Considérant que nous avons deux agents pour qui le poste de travail a été réaménagé fin 2015;

Considérant que deux agents sont reconnus par l'AVIQ;

Considérant que nous avons 6 agents qui bénéficiaient de prestations réduites pour cause de maladie au 31 décembre 2021;

Considérant que cela nous permet de remplir l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2.5% de notre effectif au 31 décembre 2021;

Considérant que nous remplissons cette obligation en 2015, 2017 et 2019;

Décide :

Article unique: De prendre connaissance du rapport envoyé à l'AVIQ concernant l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune 2021.

7. Question(s) orale(s) d'actualité

Madame MURATORE entre en séance à 19H07.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 19H07 et la réintègre à 19H09.

Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite savoir ce qui est mis en place dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Question n°2 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite savoir ce qu'il en est de l'entretien du sentier de Quaregnon.

Question n°3 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite savoir ce qu'il en est de la réfection du mur de soutènement de la rue des Alliés qui n'est pas refait à l'identique.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si des aménagements sont prévus dans le parc de Pâturages.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si nous allons continuer à utiliser des chevaux pour la calèche du marché de Noël compte tenue que ce point a été épinglé par Gaïa.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si la distribution de soupe lors de la manifestation avec les enfants à Magnum précède la possibilité de distribution de soupe dans les écoles.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite avoir un retour sur l'ouverture de la piscine.

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite connaître les chiffres de fréquentation de "Je cours pour ma forme" et ce que couvre le prix de 20€.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 19H35 et ne la réintègre plus.

Le huis clos est prononcé à 19H35

La séance est clôturée à 19H45

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio